

Présidence : Mme Adélaïde **Tschanz**
Secrétaire : Mme Olivia **Sahin-Cajuste**
Scrutatrices : M. Antonio **Todde** et Mmes Marie-Claire **Mamin** et Concetta **Pino**
Huissière : Mme Doris **Manz**

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du PV n° 33 – Séance du 20 août 2025
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Rapport préavis n° 11/08.2025 – Arrêté d'imposition pour l'année 2026
7. Rapports préavis n° 12/08.2025 – Indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031
8. Rapports préavis n° 13/08.2025 – Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031
9. Rapport préavis n° 14/08.2025 – Modification des statuts et annexes de l'Association de Communes Police Région Morges
10. Nomination d'un membre à la Commission de gestion en remplacement d'un candidat
11. Information des délégués au Conseil intercommunal Police Région Morges
12. Simples questions
13. Contre-appel

Mme Adélaïde **Tschanz**, **Présidente du Conseil**, ouvre la séance à 20h00.

1) Appel

Excusé-e-s : Mme Anna **Bauer**, M. Alexandre **Buvelot**, M. Fabrice **Dessaux**, Mme Simone **Dietschi**, Mme Marlyse **Dutoit**, M. Pierre **Enderlin**, M. Guy **Gueritz**, M. Marc **Hauswirth**, M. Roland **Locher**, M. David **Mondada**, M. Yves **Morand**, Mme Lorella **Pfirter**, M. Sylvain **Rodriguez**, M. Marc-Antoine **Siegwart**, Mme Thereza **Soares Hungria**, M. Carmelo **Todaro**, M. Blaise **Von Poucque**.

Absents : -

47 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 24 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour avec la convocation dans le délai prévu par notre règlement.

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 33 de la séance du 20 août 2025

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

Le PV n° 33 est accepté à l'unanimité.

4) Communications du Bureau

La première communication concerne les **dates des prochains conseils**. Vous avez toutes et tous reçu par e-mail, de la part de notre secrétaire, les prochaines dates des séances du Conseil communal. Je vous remercie d'ores et déjà d'en prendre bonne note. Une petite exception concerne la séance du **jeudi 5 mars 2026 à 20h00**, dont la date a été fixée ainsi en raison de l'indisponibilité de salles durant ce mois-là.

La deuxième communication concerne la composition des commissions. Le bureau souhaite clarifier certaines interrogations soulevées par certains d'entre vous lors du dernier conseil. Les commissions sont constituées sur une base volontaire, via les chefs de groupe. Afin de compléter les commissions, le bureau s'appuie ensuite sur un tableau Excel recensant la participation de chacun, et privilégie les conseillers ayant le moins participé jusque-là. Si vous ne souhaitez pas être désigné de manière aléatoire, nous vous encourageons à vous porter volontaire spontanément. Je précise que cette procédure s'applique uniquement aux commissions *ad hoc*.

La troisième communication concerne le lancement par l'État de Vaud de la campagne pour les prochaines élections. À cet effet, des flyers sont à votre disposition auprès de l'huissière en fin de séance. Je remercie déjà les chefs de groupes de bien vouloir venir me voir afin de recevoir cette documentation pour leur recherche de candidats.

Et pour finir, nous souhaitons aujourd'hui un joyeux anniversaire à notre Syndic, Stéphane Porzi.

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

6) Rapport préavis n° 11/08.2025 – Arrêté d'imposition pour l'année 2026

La Présidente appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2026 tel que ci-annexé ;
2. d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Le préavis n° 11/08.2025 est accepté à l'unanimité.

7) Rapports préavis n° 12/08.2025 – Indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

La Présidente appelle Mme Natacha **Bruchez** pour la lecture du rapport de la commission *ad hoc*.
La Présidente appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Barbara **Dellwo** : le travail qui a été fait pour réfléchir à une meilleure efficience de la Municipalité, notamment en déléguant les tâches administratives à l'Administration me convainc de voter pour ce préavis, ce qui n'aurait pas été le cas autrement.

Yves **Chevillat** : je n'ai pas très bien compris ce qu'il s'est passé avec le tableau comparatif. Vous l'avez demandé et il a été ajouté après coup dans le préavis ?

Nicolas **Cottier** : dans la préparation des préavis, j'ai eu un échange avec le Syndic et l'idée d'un tableau comparatif pour voir ce qui se pratique ailleurs a été envisagé. Ils ont pris les communes environnantes.

Stéphane **Porzi** : nous avons pris les communes pour lesquelles nous avons trouvé facilement les informations.

Nicolas **Cottier** : nous savions que nous allions le demander donc nous préférons que cela figure dans le rapport.

Yves **Chevillat** : dans le tableau, les dates de comparaisons ne sont pas les mêmes s'agissant des syndicats et des municipaux c'est juste ?

Nicolas **Cottier** : dans le tableau c'est évidemment 2021-2026, il y a eu une faute de frappe.

Alexandre **Wohnlich** : une grande partie de l'argumentaire repose sur l'efficience (transfert du travail administratif à l'Administration) ; comment peut-on s'assurer que ce sera bien mis en œuvre ?

Nicolas **Cottier** : l'employeur des municipaux c'est le peuple, c'est lui qui devra juger s'ils ont effectué un travail à la hauteur de leur rémunération. Peut-être qu'en fin de législature suivante, la COFIN pourra faire un bilan et le cas échéant proposer une baisse des salaires pour la législature suivante. Cela reste une incitation forte qui poussera à déléguer plus de tâches.

Jan **Von Overbeck** : il y a des indicateurs que l'on pourrait utiliser, comme les préavis, le budget, les commissions. Il y a des paramètres qui permettent de mesurer, comme dans le privé.

Alain **Jouffrey** : dans le tableau comparatif, on voit que St-Prex est plutôt dans le bas du tableau, donc c'est rassurant sur le fait qu'une augmentation peut être prévue. Le travail de la COFIN sur le sujet de la caisse de pension est intéressant. Le point de la rémunération variable n'est pas très clair. Comment est-elle calculée ? Est-ce que ce sont des heures supplémentaires ou l'atteinte d'objectifs ?

Nicolas **Cottier** : C'est le système des vacations. Si un Municipal va à une séance d'une association ou autre, il note ses heures, mais elles sont plafonnées. Sauf erreur, il y a les activités proprement intra communales. Pour le reste, toutes les autres activités à l'extérieur, les municipaux notent leurs heures, mais elles sont plafonnées.

Stéphane **Porzi** : Les vacations, c'est partout où nous allons où nous ne sommes pas les cinq (associations intercommunales notamment). Et le socle de base, quant à lui, regroupe tout ce que nous réalisons ensemble, à cinq. En réalité, la situation est un peu plus complexe, mais ces grandes lignes permettent de bien comprendre la répartition. La Municipalité est en accord avec le rapport. Le 15 septembre 2025, la Commune de Préverenges a déposé un préavis qui est en tous points similaire au nôtre en termes de montants.

Enrique **Haller** : le contrôle démocratique direct dans une petite commune comme la nôtre est très fort. Ce préavis est un changement profond de paradigme dans la méthode de rémunération de la Municipalité. Cela fait du sens, c'est moderne, et va avec la tendance d'aujourd'hui qui est pour une parité des cotisations employeur/employé, pour une rémunération qui est juste en fonction des

résultats. Le préavis comporte des éléments d'un autre temps : la CIP, l'indexation automatique des salaires. C'est un pack moderne, mais qui est compact. Si on enlève les amendements, ça émascule le pack.

Christian **Boillat** : par rapport à la caisse de pension, nous souhaitons l'équité entre les chefs de service et les municipaux, il faudrait donc trouver le même rendement. C'est dommage de ne pas profiter de la CIP parce qu'elle n'est pas au point aujourd'hui.

Enrique **Haller** : la question de l'équité est pertinente. A la CIP, il y a une inégalité entre les charges employeur et employé. On peut imaginer que la Municipalité rejoigne une caisse paritaire, à un coût équivalent de 28%. Je rappelle que cela fait deux législatures que la COFIN vient avec des questions sur la caisse de prévoyance. Il y en a beaucoup avec la primauté de prestation qui sont en train de changer (Genève et Lausanne).

Nicolas **Cottier** : le préavis ne dit pas qu'on veut une équité, il dit simplement qu'on a pris comme base le salaire des chefs de service. Il fallait adapter le salaire. De là à dire qu'il faut une équivalence avec les chefs de service, ça ne serait pas une bonne décision à prendre. Par contre, quand on décide de consacrer du temps à sa commune, il y a une part de don de soi. Si on est dans une bonne caisse de pension, ça ne nous paraît pas inéquitable.

Alain **Jouffrey** : à mon sens, les caisses à primauté de prestations sont inéquitables. Ce système a des effets pervers, et je salue l'amendement proposé par la COFIN de ne pas accroître le poids de la commune avec la CIP.

La parole n'est plus demandée. La Présidente clôt la discussion.

Je vous rappelle qu'on vote d'abord sur les amendements, puis sur les conclusions du préavis amendé ou non. Les trois amendements proposés sont ajoutés à la suite du point 1 des conclusions du préavis.

Amendement n° 1 : cotisations sociales 1er pilier – part employé

Point 2 : « Les indemnités de base de la Municipalité pour la législature 2026-2031 telles que fixées dans le préavis sont des indemnités brutes soumises à charges sociales, les cotisations AVS/AI/APG ainsi que AC et PC familles étant supportées paritairement par les parties ».

L'amendement n°1 est accepté à la majorité.

Amendement n° 2 : caisse de pension

Point 3 : « Les membres de la Municipalité seront affiliés pour la législature 2026-2031 au plan de prévoyance d'une caisse de pension soumise au principe de primauté de cotisations ».

L'amendement n° 2 est accepté à la majorité.

Amendement n° 3 : indexation

Point 4 : « Les indemnités de base de la Municipalité pour la législature 2026-2031 et les frais de fonction tels que fixés dans le préavis seront maintenus au même montant pour l'ensemble de la législature et ne feront donc pas l'objet d'une indexation ».

L'amendement n°3 est accepté à la majorité.

Je vous relis les conclusions du préavis n° 12/08.2025 soumis au vote avec les amendements acceptés :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendus les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 conformément aux nombres figurant dans le présent préavis ;
2. Les indemnités de base de la Municipalité pour la législature 2026-2031 telles que fixées dans le préavis sont des indemnités brutes soumises à charges sociales, les cotisations AVS/AI/APG ainsi que AC et PC familles étant supportées paritairement par les parties ;
3. Les membres de la Municipalité seront affiliés pour la législature 2026-2031 au plan de prévoyance d'une caisse de pension soumise au principe de primauté de cotisations ;
4. Les indemnités de base de la Municipalité pour la législature 2026-2031 et les frais de fonction tels que fixés dans le préavis seront maintenus au même montant pour l'ensemble de la législature et ne feront donc pas l'objet d'une indexation.

Le préavis n° 12/08.2025 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

8) Rapports préavis n° 13/08.2025 – Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

La Présidente appelle Mme Natacha **Bruchez** pour la lecture du rapport de la commission *ad hoc*.
La Présidente appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Barbara **Dellwo** : pourquoi les jetons de présences des membres ordinaires du Conseil n'ont pas été réévalués ? Je pense plus particulièrement à des séances comme celle de juin 2025, qui a duré 4h30. J'aurais trouvé juste de l'augmenter, au vu de la durée des dernières séances.

Nicolas **Cottier** : pour certains conseillers communaux, il y a une présence à la séance du soir, et c'est tout. S'ils s'engagent en se proposant pour participer à des commissions, la rémunération est d'un autre ordre.

Adélaïde **Tschanz** : le Bureau a effectué des recherches par rapport à d'autres communes, et le jeton de présence à St-Prex est dans les normes. Il ne s'agit pas d'un revenu accessoire, cela reste du bénévolat et c'est un défraiement. La volonté était de récompenser les gens qui s'engagent dans les commissions et qui rédigent des rapports.

Nicolas **Cottier** : nous avons trouvé le raisonnement raisonnable. Nous avons réfléchi sur la commission de gestion qui représente un gros engagement.

Adélaïde **Tschanz** : les membres de la COGEST ne sont pas choisis pour les autres commissions, sauf s'ils le souhaitent et le demandent.

Alain **Jouffrey** : il y a des montants d'indemnités qui vont dépasser le fatidique CHF 2'300.- de l'AVS et il n'est pas mentionné si ces montants sont soumis ou non à l'AVS et comment les charges sont réparties, notamment la situation de la secrétaire.

Adélaïde **Tschanz** : la secrétaire a le statut d'employé communal, elle bénéficie d'un contrat de travail avec la Commune.

Nicolas **Cottier** : à mon avis, dans la LAVS il y a le montant seuil, mais aussi la notion d'activité salariée

Jan **Von Overbeck** : en dessus de CHF 2'500.-, les employés sont exempts.

Nicolas **Cottier** : je ne pense pas que l'AVS devra être prélevée, ce sera à moi de les payer.

Adélaïde **Tschanz** : Il s'agit d'un revenu considéré accessoire, donc seuls les 5,05 % de cotisation AVS seraient prélevés, sous réserve de confirmation.

Jacques **Rochat** : Quand je suis entré au conseil, on était indemnisé au tarif de CHF 20.- la séance; je suis content que cela soit réévalué. Si on reconnaît le travail de nos municipaux et qu'on réajuste leurs salaires, le travail de l'organe législatif doit aussi être reconnu à sa juste valeur. L'organe législatif ne doit pas oublier que c'est lui qui décide. On a voté pour une salle du Conseil est on est baladés de salles en salles.

Nicolas **Cottier** : Je partage ta réflexion sur la salle du Conseil, c'était un crève-cœur. En augmentant la rémunération des commissions, même de manière symbolique, on récompense ceux qui s'investissent et effectuent le travail.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendus les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Le préavis n° 13/08.2025 est accepté à l'unanimité.

9) Rapport préavis n° 14/08.2025 – Modification des statuts et annexes de l'Association de Communes Police Région Nyon

La Présidente appelle M. Dominique **Dubugnon** pour la lecture du rapport de la commission *ad hoc*.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter la modification des statuts et annexes de l'Association des Communes Police Région Morges telle que proposée ;
2. d'accepter l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et annexes de l'Association de Communes Police Région Morges dès leur validation par tous les Conseils communaux/généraux des Communes membres et par le Conseil d'Etat.

Avis favorables: 44

Avis contraire: -

Abstentions: 2

Le préavis n° 14/08.2025 est accepté à la majorité.

Anouck **Gäumann** : je vous remercie de ce vote unanime, Préverenges a fait de même ce 18 septembre 2025. C'est l'aboutissement d'un travail de 10 ans, il y a eu trois allers-retours avec les commissions consultatives, c'est vraiment un aboutissement. On va pouvoir facturer des actes policiers et revoir notre règlement qui date de 1992.

10) Nomination d'un membre à la Commission de gestion en remplacement d'un candidat

Monsieur Sébastien Pittet ayant le statut d'employé communal, élément dont le bureau n'avait pas connaissance lors de son élection, il doit être remplacé conformément à l'art. 40 du règlement communal.

Un nouveau candidat doit être élu. Le bureau a reçu une candidature, il s'agit de Madame Chantal Trabaud.

Mme Chantal Trabaud est élue par acclamation.

11) Information des délégués au Conseil intercommunal Police Région Morges

La Présidente donne la parole à Mme Sylvie Fuchs.

« Les comptes de PRM de 2024 voient une augmentation générale des charges et des revenus pour l'association qui compte désormais 99 personnes en 2024 (plein emploi car tous les postes sont pourvus).

La masse salariale est en augmentation de 1,51% en 2024. Les charges sont de CHF 15'806'000.- et les recettes de CHF 8'180'000.- environ. Les communes couvrent la différence, soit CHF 7'626'000.-. Pour St-Prex, les charges sont de CHF 297'360.- et les recettes de CHF 68'600.-, soit un coût net de CHF 228'760.-. Le coût global PRM par habitant est de CHF 236.78 et se rapproche d'année en année de son plafond de CHF 240.-.

La commission a challengé sur de nombreux points PRM pour que les coûts soient maîtrisés. Une étude nous sera présentée en 2026 sur l'utilisation des véhicules électriques.

Il y a globalement 4'154 événements sur la région dont 658 qui ont nécessité l'intervention de PRM à St-Prex en 2024. On peut noter une hausse constante :

- les accidents de circulation en hausse constante (6% en 2024) ;
- la cybercriminalité : 2,6 fois plus qu'en 2022 ;
- les vols de véhicules et cambriolages en hausse.

On constate une baisse en matière de stupéfiants et d'infractions routières.

Un événement à noter est que le Commandant Leu quitte ses fonctions à la fin de ce mois. Nous attendons la nomination de son remplaçant. »

12) Simples questions

Christian **Boillat** : j'ai été interpellé par plusieurs personnes sur le fait que la commune est moins fleurie, notamment au niveau du débarcadère CGN et je pense qu'il faudrait y réfléchir.

Anouck **Gäumann** : on prend la remarque. Il y a un nouveau chef de service et la Municipalité veut une commune plus fleurie et plus avenante.

Stéphane **Porzi** : cette question a été discuté en séance de Municipalité lundi.

Yves **Chevillat** : les anciens préavis (avant août 2025) ne sont plus accessibles, ni sur l'intranet ni sur le site de la commune. Lors de la dernière séance, Mme Savioz a fait une communication sur la STEPI qui mentionnait que nous consommons 50L en plus que les autres communes en moyenne, est-ce exact ? A l'école de Sous-Allens, les poubelles sont pourvues d'un cendrier, j'aurais aimé savoir pour quelle raison ?

Véronique **Savioz** : nos chiffres sont en-dessus de la moyenne car on n'a pas encore terminé la mise en séparation des eaux claires et des eaux usées.

Stéphane **Porzi** : nous ne savions pas qu'il y avait des cendriers sur les poubelles. On va jeter un coup d'œil.

Anouck **Gaumann** : on fait les journées coup de balais et les enfants sont choqués de tous les mégots qu'ils trouvent par terre. On peut se demander si le fait d'avoir des cendriers incite les enfants à fumer. Avec les cendriers, il y a moins de mégots par terre. Je n'ai pas vraiment de réponse.

Stéphane **Porzi** : pour les préavis, c'est certainement dû au nouveau site internet. Nous allons regarder cela.

Céline **Farine Roggo** : J'ai lu dans la presse que certaines communes font venir des camions piscine, alors que cela fait maintenant deux ans que le professeur de gym a annoncé à ma fille que sa classe n'irait pas à la piscine cette année. Pourquoi est-ce que toutes les classes ne passent pas à la piscine ?

Anthony **Hennard** : jusqu'en 6^{ème} année, les élèves vont à la piscine chaque année. Ensuite, le professeur de gym peut profiter d'y aller quelques fois par année, mais pour différentes raisons ce n'est plus systématique.

Jacques **Rochat** : dans les communications, des anglicismes ont été utilisés. Restons vaudois et employons des termes d'ici. Comment avancent les travaux au Vieux-Moulin ?

Jan **Von Overbeck** : le projet actuel a trois jours de retard, l'ouverture est prévue le 3 octobre 2025. Des travaux de quatre semaines seront planifiés par la suite.

Barbara **Dellwo** : les travaux de la Place de l'Horloge étaient prévus pour fin août, qu'en est-il ?

Jan **Von Overbeck** : Le budget du chantier de l'horloge, on le tient. C'est un vieux bâtiment, et nous sommes tributaires de certaines surprises. La partie droite de la place sera prête pour le British Car. L'autre partie ne le sera pas, mais nous souhaitons qu'elle le soit pour l'ouverture du bistrot, planifiée le 18 octobre 2025. De petits travaux, comme l'ajout de bancs, pourront être réalisés plus tard. La conduite d'eau du Bourg, qui n'a rien à voir avec ce projet, doit être réparée en urgence, et c'est ce qui bloque le passage à la place de l'Horloge.

François **Siegwart** : Pour revenir au site internet de la commune, c'est un vœu que les conseillers puissent avoir accès à l'historique, donc à l'ensemble des documents de cette législature au moins, tout comme les citoyens, et ce par souci de transparence.

Philipp **Langer** : Qu'en est-il des règlements que je n'ai pas non plus trouvés sur le site de la commune ?

Alain **Jouffrey** : au sujet de la RC1, lors de la séance du Conseil communal de Lully du mois d'avril, il a été question de la prise en charge des frais de la prolongation du trottoir sur la commune de Lully, qu'en est-il ?

Véronique **Savioz** : nous avons rencontré récemment le Syndic de Lully, les municipaux étaient empruntés car ils ne se souvenaient pas de l'historique et personne n'avait imaginé que cette requalification de la RC1 allait être adoptée aussi rapidement. Nous avons décidé de participer à la moitié de ces coûts, donc de ces CHF 200'000.-, afin de ne pas mettre à mal le projet de requalification de la RC1. Ils ne pouvaient pas aller devant leur Conseil communal de cette manière.

Stéphane **Porzi** : la commune de St-Prex avait initié ce trottoir, en faisant un peu de forcing pour l'avoir. En négociant, nous nous sommes fondés sur différents avis dont juridiques, et avons pris en considération le risque de ne pas pouvoir réaliser la requalification RC1 et pour cette raison nous avons décidé de participer aussi à ce trottoir.

Nicolas **Cottier** : à quel moment aviez-vous l'intention d'en parler à la Commission des finances ou au Conseil ? Je regrette que cela n'ait pas été discuté en amont. Cela me pose un problème démocratique car c'était un élément important du préavis dont nous avons beaucoup discuté.

Stéphane **Porzi** : nous étions pris par le temps car ils avaient déposé un préavis, et nous avions prévu d'en parler avec la COFIN. Nous avons bon espoir que le préavis se clôture avec un bonus qui devrait pouvoir absorber ces CHF 100'000.-.

Natacha **Bruchez** : quand l'auberge communale ouvrira-t-elle et chez qui pourrons-nous manger ?

Jan **Von Overbeck** : les contrats sont faits avec le nouveau gérant, il doit nous soumettre les transformations qu'il souhaite faire. Ils ont trois semaines de retard. Ils prévoient d'ouvrir en janvier 2026. Au vu des délais, cela nous semble peu convaincant.

Christian **Boillat** : Quand on parle du bistrot qui doit ouvrir au mois d'octobre, on est d'accord qu'on parle du même gérant ?

Jan **Von Overbeck** : c'est le même gérant qui aura le Bistrot. Le gérant souhaite communiquer lui-même. La Municipalité ne peut pas vous donner son identité.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion.

13) Contre-appel.

La séance est levée à 22h15.

La Présidente
Adélaïde Tschanz

La Secrétaire
Olivia Sahin-Cajuste

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 24 septembre 2025**

Communication n° 34/09.2025

Objet: Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base du rapport annuel 2024, nous sommes en mesure de vous transmettre quelques informations sur la CIP.

Après une année 2023 solide en termes de performances pour la plupart des classes d'actifs, l'exercice 2024 réitère cette bonne progression. Cette évolution positive est essentiellement due aux banques centrales qui ont finalement commencé à baisser leurs taux directeurs, ainsi qu'une croissance économique qui a positivement surpris. Dans ce contexte, la CIP enregistre à fin 2024 une performance positive de 5,8% (2023: 4,7%) et dispose d'une fortune au bilan de CHF 4,47 milliards.

Cette performance de 5,8% a permis de faire passer le degré de couverture à 76,1% à fin 2024 (2023: 73,6%). Ce degré reste donc supérieur aux 69.8% requis par le chemin de recapitalisation. Pour mémoire, en tant que caisse de pension publique, la CIP n'est pas tenue d'avoir un degré de couverture de 100%. Néanmoins, la législation fédérale impose d'atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici à 2052 (capitalisation partielle).

À la fin de l'année, la réserve de fluctuation de valeur (RFV), qui doit contenir les effets d'années où la performance est inférieure aux besoins, s'établit à 47,3% de son objectif (2023: 34,3%). Quant aux effectifs, au 31 décembre 2024, la Caisse comptait 300 employeurs affiliés (2023: 298), 16'390 assurés actifs (2023: 15'866) et 8'447 pensionnés (2023: 8'180).

Faits marquants et nouveautés

- L'année 2024 a marqué la célébration du centième anniversaire de la fondation de la CIP, symbolisant un siècle d'engagement pour la sécurité financière et le bien-être des employés des collectivités et institutions publiques vaudoises.
- Conformément aux nouvelles modalités en vigueur, la bonne performance réalisée au 30 novembre 2024 a permis au Conseil d'administration de mettre en œuvre le mécanisme de redistribution en faveur des assurés actifs et employeurs affiliés. Ces derniers ont bénéficié d'une baisse de 0,5% de l'ensemble des salaires cotisants 2024, alors que tous les assurés actifs se sont vu créditer un montant équivalant à 0,3% de l'entier de leur capital de prévoyance accumulé au 31 décembre 2024.
- En matière de développement durable, que ce soit dans la gestion de son parc immobilier ou dans sa politique de placement, la CIP continue de s'engager et d'élargir ses recherches.

En 2024, elle a poursuivi sa politique d'investissement responsable et augmenté la gestion durable de son parc immobilier, notamment par l'intensification des rénovations de ses objets détenus en direct.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 septembre 2025/CS – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi au 079 740 40 75 ou à M. Anthony Hennard au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 24 septembre 2025**

Communication n° 35/09.2025

Objet: Ligne de crédit pour le Giron

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En mars 2024, votre Conseil a accepté d'accorder une ligne de crédit de CHF 100'000.00 à l'association « Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025 ».

Depuis lors, le Comité de cette association n'a sollicité qu'un prêt de CHF 20'000.00 qui a été remboursé le 8 septembre dernier.

En conséquence, ce préavis est clôturé.

Nous profitons de cette communication pour féliciter les organisateurs de cette fête qui s'est déroulée du 13 au 17 août dernier. Nous soulignons l'énorme travail qui a été réalisé par tous les bénévoles pour cet événement. Nous adressons nos remerciements au Comité d'organisation.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 septembre 2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 24 septembre 2025**

Communication n° 36/09.2025

Objet: Entraide familiale

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'Entraide familiale s'est installée dans l'ancienne administration communale pendant les travaux du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin.

Après quelques semaines de présence, le Comité de l'Entraide a émis le souhait de rester dans ces locaux, pour des raisons d'accès et de visibilité.

Ce bâtiment sera donc désormais occupé par l'Entraide au rez-de-chaussée et par l'ARCAM au 2^e étage.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24 septembre 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 24 septembre 2025**

Communication n° 37/09.2025

Objet: Clean up Day 2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2021, la Commune participe chaque année à deux actions contre le littering : en mars avec les écoles lors du « Coup de Balai » et en septembre lors du « Clean up Day » avec la population. Ce dernier ayant lieu lors d'un week-end prolongé dans le Canton de Vaud en raison du Jeûne fédéral, le service de l'environnement et des espaces publics (SEEP) a décidé cette année, d'entente avec la Municipalité, de reporter cet événement d'une semaine.

Ainsi, cette campagne de lutte contre les détruits sauvages se déroulera samedi prochain, soit le 27 septembre. Cette information a déjà été communiquée via notre site, ainsi que le tout-ménages. Le rendez-vous est fixé à 8h30 devant la déchèterie.

Nous encourageons toute la population à y prendre part et remercions d'ores et déjà toutes les personnes qui accorderont un peu de leur temps.

Au plaisir de vous y retrouver.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24.09.2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 24 septembre 2025**

Communication n° 38/09.2025

Objet: vente de stères de bois

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la problématique de chargement et livraison de stères de bois entreposées sur la parcelle au chemin du Coulet, le service de l'environnement et des espaces publics a rapatrié les stères de bois au centre technique communal ce vendredi 19 septembre 2025.

Ce déplacement facilitera la mise à disposition aux concitoyens de ce bois indigène qu'ils pourront venir chercher durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Les personnes intéressées peuvent faire part de leur intérêt par courriel à municipalite@st-prex.ch.

La Municipalité

Saint-Prex, le 24.09.2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72